



Association Intercommunale « Les Potes des 7 Lieux »

Règlement intérieur des secteurs ENFANCE et JEUNESSE

1- Votre inscription	<p>Pour toute inscription, vous devez au préalable :</p> <ul style="list-style-type: none">-remplir un dossier d'inscription (une fiche d'adhésion+ une fiche sanitaire par enfant)-régler l'adhésion annuelle (valable une année de date à date)-la copie des vaccins (carnet de santé de l'enfant)-l'assurance responsabilité civile-le justificatif de votre quotient familial <p><i>Il est important de remettre votre dossier pour tout changement de situation familiale, médicale...</i></p> <p>Concernant vos réservations, vous serez informés par mail des propositions, des modalités, et des dates de permanence.</p> <p>Informations complémentaires : Vous êtes hors CCSD* : votre inscription est prise en compte mais positionnée sur liste d'attente. Vous êtes grands-parents sur CCSD et souhaitez inscrire vos petits-enfants qui sont hors CCSD : L'inscription est prise en compte sur liste principale, mais nous appliquerons le QF des parents avec majoration de 10% du montant à régler. Vous êtes une famille séparée dont un parent réside sur la CCSD : L'inscription est prise en compte sur la liste principale et nous appliquons le QF du parent qui fait la démarche d'inscription.</p>
2- Arrivée et Départ	<p>Nos accueils sont échelonnés. Concernant le péricentre : tout retard au-delà de 19h, sera majoré de 2 heures soient 4 demi-heures supplémentaires. Sans aucune nouvelle des parents et des personnes autorisées à récupérer l'enfant/le jeune, l'association se verra dans l'obligation de confier l'enfant à la gendarmerie.</p> <p>Il est impératif de respecter les horaires et de prévenir l'équipe d'animation en cas de retard ou de changement.</p> <p>Les jeunes à partir de 10 ans seront autorisés à quitter l'accueil si cela a été mentionné sur la fiche d'adhésion.</p> <p>Aucune personne autre que les représentants légaux et personnes mentionnées sur la fiche d'adhésion ne sera autorisée à récupérer l'enfant. Les personnes mentionnées sur la fiche devront présenter leur pièce d'identité.</p> <p>Pour votre information sur l'Accueil Libre (secteur jeunesse), les jeunes arrive et partent à leur convenance et sont libres de leurs allées et venues.</p>
3- Faire une annulation	<p>Pour annuler toute inscription : -Aucun remboursement ne sera fait en cas d'annulation, sauf sur certificat médical au nom de l'enfant. Attention, le certificat médical devra être remis au secrétariat des Potes des 7 Lieux dans les 4 jours suivants l'absence de l'enfant, passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.</p> <p>L'association précise qu'il n'est pas de possibilité pour une famille qui annulerait sa venue de positionner une autre famille dont elle a connaissance et qui serait sur liste d'attente. Les Potes tiennent une liste d'attente et restent le seul gestionnaire de leur accueil.</p>
4- Modalités de facturation et de paiement	<p>Le paiement se fait obligatoirement avant la venue de l'enfant/ du jeune, cela valide votre demande d'inscription (sauf pour le péricentre : paiement ultérieur). Possibilité de régler en espèce, chèque bancaire/postal, chèque vacances, CESU.</p> <p>Une facture est envoyée par mail à l'issue de chaque mois, même si vous avez déjà réglé.</p>



Association Intercommunale « Les Potes des 7 Lieux »

Règlement intérieur des secteurs ENFANCE et JEUNESSE

5- Photos	<p>Toutes photos prises dans le cadre des activités de l'association sont susceptibles d'être utilisées (presse, site internet, réunion publique,...).</p> <p>Si vous ne souhaitez pas que votre enfant apparaisse sur une photo, veuillez vous reporter à la fiche sanitaire et rayez la mention inutile, une photo d'identité de votre enfant vous sera alors demandée pour faciliter la prise en compte de votre demande.</p>
6- Vêtements et objets personnels	<p>Il est important :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'adapter la tenue vestimentaire, les chaussures de votre enfant et d'apporter une tenue complète de rechange dans un sac à dos (pour les plus petits OU en cas d'activité nautique). > de noter les nom et prénom sur les vêtements. > d'apporter la casquette et la crème solaire de votre enfant en période estivale. <p><i>L'association se décharge de toutes responsabilités en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.</i></p>
7- Maladies	<p>L'équipe d'animation n'administrera aucun traitement sans ordonnance médicale et/ou PAI (Projet d'Accueil Individualisé mis en place avec la famille et l'association).</p> <p>En cas d'intervention d'un médecin sur un accueil ou un séjour, le règlement sera à la charge du parent.</p> <p>En cas d'urgence, pendant les périodes d'ouverture des numéros de portable sont mis en service :</p> <p>Sur l'Accueil de Loisirs de JANS 06-95-65-41-87 Sur l'Accueil de Loisirs de LUSANGER.07-82-72-39-35 Sur la Jeunesse 07-81-17-57-05</p> <p>Attention, aucune inscription et annulation (sauf absence de dernière minute) ne sera prise en compte sur ces numéros.</p>
8- Accueil des enfants porteurs de handicaps	<p>Afin de garantir un accueil bienveillant et de qualité, l'association met en place une rencontre personnalisée avant la venue de l'enfant ou du jeune.</p> <p>Celle-ci permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'échanger entre la famille et l'association autour des modalités d'accueil > de poser ensemble un PAI (Projet d'Accueil Individuel) <p>Il est important de nous transmettre la notification MDPH concernant l'enfant ou le jeune.</p>
9- Règles de vie en collectivité	<p>Pour permettre à chacun de vivre pleinement ses journées, l'association exige que soit pris en compte les valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le respect de soi-même (hygiène, propreté, tenue vestimentaire adaptée/décente...); > Le respect des autres (le groupe, les personnes, le personnel); > Le respect des locaux, des plannings et de l'organisation; > La tolérance (accepter les différences d'opinions, sociales, religieuses...). <p>En cas de non prise en compte de ces valeurs posées par l'équipe auprès de l'enfant/du jeune, de la famille, l'association prendra la décision d'une exclusion sans remboursement.</p>
10- Accessibilité aux activités	<p>Après étude du dossier d'inscription ou suite à un comportement inadapté l'association se réserve le droit de limiter l'accès à certaines activités.</p>